

VENISE-EN-QUÉBEC

DEMANDE D'OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE (PUITS)

Veillez transmettre votre demande ainsi que **tous les documents requis** en format papier en personne en vous présentant à la l'hôtel de ville de Venise-en-Québec, 237, 16e Avenue Ouest JOJ 2K0, par la poste ou par courriel à inspection@venise-en-quebec.ca

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du (des) requérant (s) : _____

Êtes-vous propriétaire? Oui Non **Si la réponse est non, vous devez avoir une procuration.**

Adresse avec code postal : _____

Numéro de téléphone (maison) : _____ (cellulaire) : _____

Adresse électronique : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet (si autre que l'adresse postale) : _____

Numéro(s) de lot(s) : _____

Est-ce un terrain riverain à un cours d'eau ou un milieu humide ? Oui Non

ENTREPRENEUR

Inscrire les coordonnées de l'entrepreneur ou de toute autre personne chargée des travaux.

Numéro de RBQ : _____ Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

Nom de la compagnie : _____

Adresse avec code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

DESCRIPTION DU PROJET

Coût des travaux (avant taxes) : _____

Date du début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Type de puits projeté : Puits tubulaire (artésien) ordinaire Puits tubulaire (artésien) scellé

Puits de surface Pointe filtrante Captage de source Autre

Le puits est projeté pour desservir plus de 20 personnes : Oui Non

Capacité du puits : _____

Distance de la fosse septique la plus proche : _____

Distance de l'élément épurateur non étanche le plus proche : _____

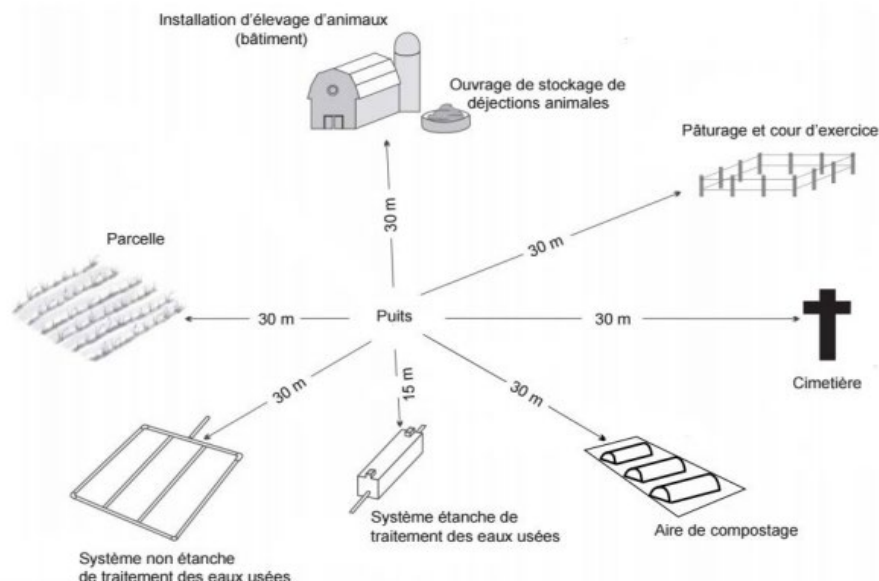
Distance d'une parcelle en culture : _____

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

- Plan de localisation de l'ouvrage indiquant les distances prévues entre le puits et les points suivants : fosse septique, élément épurateur, parcelle en culture et limite de propriété ;
- Rapport signé et scellé par un professionnel pour tout ouvrage desservant plus de 21 personnes ou d'une capacité de plus de 75 mètres cubes par jour ;
- Paiement : 100.00\$

DOCUMENTS À FOURNIR À LA MUNICIPALITÉ UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS

- Copie du rapport de forage transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans les 30 jours suivants la fin des travaux. (Règlement Q-2, r.35.2)



SOURCE : MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

En complétant et en remettant le présent formulaire, je consens à la collecte par la Municipalité de Venise-en-Québec des renseignements personnels qui y sont indiqués et à leur utilisation pour les fins d'émission de permis selon les règles du Service d'urbanisme de la municipalité.

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Date : _____ **Signature :** _____